Association plein-air des Martres inc. – Document officiel

BULLETIN OFFICIEL DE MISE EN CANDIDATURE

Assemblée générale annuelle – 24 avril 2026

IMPORTANT

- Être membre en règle au 30 novembre 2025.
- Être admissible selon les règlements généraux.
- Obtenir l'appui de deux membres en règle au 30 novembre 2025.
- Transmettre le bulletin officiel au plus tard le 9 avril 2026 à 16 h 00 par courrier recommandé.

Toute candidature reçue après cette date sera automatiquement refusée.

Poste en élection

Cinq (5) postes d'administrateurs :

- Cinq (5) mandats réguliers de deux (2) ans (2026-2028)

Profil de compétences souhaitées

Notre ZEC est un modèle unique : un territoire public géré par et pour ses membres, grâce à l'engagement bénévole de gens passionnés.

Le conseil d'administration joue un rôle important pour assurer la stabilité, la continuité et le développement harmonieux de l'organisation. C'est un travail d'équipe, fait avec rigueur, respect et dans l'intérêt collectif.

Nous invitons donc les membres qui souhaitent s'impliquer de façon constructive à soumettre leur candidature. Que ce soit par votre connaissance du territoire, votre expérience professionnelle ou simplement votre désir sincère de contribuer, votre implication peut faire une différence.

Aucune expertise particulière n'est obligatoire. Ce qui compte avant tout, c'est :

- Le respect des valeurs des ZEC
- La capacité de collaborer dans un climat sain
- La volonté de travailler pour l'ensemble des membres
- L'engagement à favoriser la continuité et le développement responsable de la ZEC

Certaines expériences en administration, en finances, en gestion de projets ou en milieu faunique peuvent être des atouts, mais l'essentiel demeure l'engagement et l'esprit d'équipe.

En choisissant de vous impliquer, vous contribuez à préserver un modèle basé sur l'accessibilité, la gestion responsable et la participation des membres.

Les candidats peuvent joindre une courte présentation écrite décrivant leur expérience et leur motivation.

Présentation lors de l'Assemblée générale annuelle

Chaque candidat disposera d'un maximum de trois (3) minutes pour se présenter devant les membres lors de l'AGA.

La présentation pourra inclure l'expérience pertinente, la motivation à siéger et la vision pour l'Association.

Afin d'assurer l'équité et le bon déroulement de l'assemblée, le président d'élection veillera au respect du temps alloué.

DÉCLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e), _____, déclare :

☐ Être membre en règle au 30 novembre 2025

☐ Être admissible selon les règlements généraux

Signature du candidat : _____

Date : _____

PROPOSEUR

Nom : _____

Numéro de membre : _____

Signature : _____

SECONDEUR

Nom : _____

Numéro de membre : _____

Signature : _____

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : _____
Vérification membre en règle : Oui ☐ Non ☐
Conforme aux articles 4.02 / 4.10 : Oui ☐ Non ☐
Accepté ☐ Refusé ☐
Signature secrétaire : _____